

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS

SOUS-PRÉFECTURE  
 17 FEV. 2010  
 BELLIARD

Nos réf. : CR/JD/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 27/01/10	L'an deux mil dix le trois février à dix huit heures
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 03/02/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Mme Claire RADREAU</b> , Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine.  Formant la majorité des membres en exercice.
<b>OBJET :</b>  <i>Assiette et destination des coupes de bois Exercice 2010</i>	<i>Excusés :</i> MANIAS Marcel a donné procuration à BELZ Christian, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire.  Madame Claudine MIELLE est nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

**A – Approuve l’assiette des coupes de l’exercice 2010** dans les parcelles de la forêt communale n° 7i – 13p – 13 i – 21r – 19r – 25

**B – Décide :**

1°) **De vendre sur pied**, et par les soins de l’O.N.F.

- a) **En bloc** les produits des parcelles n° 7i
- b) **En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 13p – 13i – 21 r – 19r selon les critères détaillés au § C.

2°) **De partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans la parcelle n° 25 aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

**C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

Pour les modes de vente § B1.b, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l’exploitation
Chêne		Ø 40	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
Hêtre		Ø 40	
Charme		Délivré	
Divers		Ø 30	

**D – Fixe les conditions d’exploitation suivantes pour l’affouage délivré non façonné :**

1°) L’exploitation du bois d’affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> garant : Mourad MAKSOUH

2<sup>ème</sup> garant : Marcel CASSARD

3<sup>ème</sup> garant : Jean-Paul JELSCH

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Jardinage	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	7i – 13i – 13p	19r – 21r	1ère éclaircie 25
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges greffées sont exploitées

3°) Conditions particulières : *Néant*

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	7i	13i – 13p – 19r – 21r	25
Début de la coupe	01.11.2010	01.11.2010	
Fin d'abattage et façonnage		31.12.2010	31.12.2012
Fin de vidange	31.12.2012	31.01.2011	
Observations complémentaires	<i>Néant</i>		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 03/02/10  
Publiée le 03/02/10.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire



*Gadheau*

